



RÈGLEMENT 2026

Article 1 : Organisateurs

Les courses de la 1ère édition du « Semi d'Istres » sont des épreuves de course à pied organisées par le Comité d'Organisation du Semi d'Istres. Elles répondent à la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la FFA, complété par quelques spécificités.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La 1ère édition du Semi d'Istres se déroulera le **dimanche 22 novembre 2026**, à partir de 9h00.

- **Le Semi d'Istres** est un parcours de **21,1 km** sur route traversant la ville, étangs et forêt. Il se déroule en une seule, ravitaillement, classement et temps. Une barrière horaire est fixée à 3h00.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2008 et avant**. **Départ à 9h00**.

- **Le 10 km "Tour de l'Olivier"** est un parcours de **10 km** en une boucle sur route traversant l'étang de l'Olivier, ravitaillement, classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2010 et avant**. **Départ à 9h15**

- **Le km en CLM** est une ligne droite sur route traversant l'étang de l'Olivier, ravitaillement, classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2016 et avant**. **Départ Samedi 21 novembre à 11h30**

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants s'engagent à parcourir la distance selon l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** sur le site semi-distres.com

Attention : Aucune inscription n'est possible sur place le jour des courses.

3-1 : Conditions

Toute inscription est conditionnée par la présentation :

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le [Parcours de Prévention Santé](#) (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée (<https://pps.athle.fr/>).



Attention : Une [autorisation parentale](#) doit être fournie pour les mineurs uniquement selon le modèle mis en ligne sur le site d'inscription.

Date limite d'inscription : vendredi 20 novembre 2026 – 23h59

3-2 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf souscription de l'assurance annulation). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé d'une personne à une autre.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3-3 : Assurance annulation coureur

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription en ligne. Cette option doit être choisie avant la validation de la commande. Son montant est défini en fonction de la course sélectionnée.

L'assurance annulation permet, sous certaines conditions établies par l'assureur, de rembourser tout ou partie du dossard en cas d'impossibilité, dans les conditions décrites lors de la souscription.

3-4 : Modification d'inscription - Changement de courses

Les demandes de changement doivent être transmises au comité d'organisation du semi d'Istres (info@semidistres.com) **avant le 20 novembre 2026, midi**.

- Aucun remboursement n'est effectué d'une course vers une autre course à plus faible kilométrage.
- Le changement d'une course vers une autre course à plus fort kilométrage entraîne le paiement de la différence suivant les tarifs en cours.

Attention : Aucune modification n'est possible sur place le jour J.

Article 4 : Pièces obligatoires

Toute participation à une des courses du Semi d'Istres est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

4-1 : Personnes mineures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise*, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.** *Nota : conformément aux règlements généraux de la FFA, la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leurs conjoint et enfant(s) ;
- Une [autorisation parentale](#) est **obligatoire pour les inscriptions hors clubs**.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent en parallèle un [questionnaire relatif à son état de santé](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Le questionnaire n'est pas à fournir aux

organisateurs, seule l'autorisation parentale l'est.

4.2 : Personnes majeures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**

Attention :

- o les autres licences délivrées par la FFA (notamment Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- o les **licences sportives**, délivrées par une des fédérations **partenaires de la FFA et anciennement acceptées, ne le sont plus.**
- o Les licences Triathlon de la FFTRI ne sont pas reconnues par la FFA et ne sont donc pas acceptées. Les licenciés triathlon doivent présenter une attestation PPS.
- o **toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.**
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le [PPS](#) doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

REMARQUES :

- **LES PIÈCES OBLIGATOIRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EN LIGNE, AU PLUS TARD LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 23H59, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.**
- **UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.**
- **POUR LES COURES ENFANTS , BIEN QUE CETTE COURSE NE SOIT PAS COMPÉTITIVE, LA RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ AINSI QUE L'AUTORISATION PARENTALE SONT OBLIGATOIRES.**

Article 5 : Participation des athlètes en situation de handicap

5-1 : Athlète déficient visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

5-2 : Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire.
- Les fauteuils équipés de pédalier (type Handybike) relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.
- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Les accompagnateurs sont dotés de dossards et inclus au classement général au même titre que la joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 4 du présent règlement et doivent préciser qu'ils accompagnent une joëlette. Ils sont invités à [contacter l'organisateur](#) afin de bénéficier de la gratuité « accompagnateurs ». Il convient de fournir un certificat médical pour la personne de la joëlette permettant de valider médicalement parlant qu'elle peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique

de l'épreuve.

- Pour des raisons de sécurité, le nombre de Joëlette pouvant participer à une même course sera limité à 3.

Article 6 : Dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation **obligatoire d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ou de la licence (y compris pour les mineurs)**, au choix, les :

Vendredi 20 novembre de 18h30 à 20h30 ou samedi 21 novembre à partir de 9h00.

**Esplanade de
l'étang
13800 ISTRES**

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course. La puce permettant le chronométrage est pré-collée au dos de chaque dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué à l'aide de la puce électronique fixée au dossard remis à chaque concurrent.

Il n'y a pas de chronométrage pour les courses enfants.

Article 8 : Barrières horaires Semi-Marathon - Mise hors course

Pour le Semi-Marathon, le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée devra être réalisé en un temps maximum de 3h00. Cela correspond à une allure moyenne de 7 km par heure.

Le temps de parcours pour effectuer le Semi-Marathon est limité à 3h00, avec un temps limite de passage à 1h30 au 10^{ème} kilomètre, et de 2h10 au 15^{ème} kilomètre.

Un participant déclaré hors délai doit obligatoirement rendre son dossard aux officiels de l'organisation dont la responsabilité ne saurait être engagée s'il décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours. Il n'est alors pas chronométré et doit se conformer aux règles de circulation du code de la route pour la fin de sa course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire. Si le coureur est stoppé au 15^{ème} kilomètre, un véhicule de l'organisation le raccompagnera vers la zone d'arrivée.

Les services médicaux positionnés sur les parcours sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Article 9 : Ravitaillements

Des ravitaillements (solides et liquides) sont placés le long des parcours et à l'arrivée tous les 5 km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Les liquides sont proposés à température ambiante en fonction de la météo le jour J, pour des raisons d'organisation et dans un esprit écologique.

Des poubelles de tri sont placées après les points de ravitaillement afin de collecter les déchets dans un respect de l'environnement.

Article 10 : Consigne sacs / vestiaires

Des consignes sont organisées au niveau de la chapelle Saint Sulpice afin de laisser les effets personnels des coureurs et ce uniquement pour les courses 10 km et le Semi-Marathon.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte/vol de tout effet personnel laissé sans surveillance dans les lieux non prévu à cet effet.

Article 11 : Classement et récompenses

Une médaille est remise à l'arrivée à tous les participants.

11-1 : Classement

Il n'y a pas de classement, ni de podium pour les courses enfant.

Le classement des courses sera disponible en ligne.

11-2 : Récompenses

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA :

- 10 km:
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10)
- Semi-Marathon:
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

11-3 : Prize Money

Pour le Semi-Marathon : Classement scratch Femmes & Hommes (montants minimums)

1^{er} : 300€

2^{ème} : 200€

3^{ème} : 100€

4^{ème} : 50 €

Prime de 100€ pour tous les coureurs qui feront :

Moins de 1h 15'00" au Semi Hommes et moins de 1h25'00" au Semi Femmes

Ces montants sont cumulables.

Article 12 : Sécurité

12-1 : Sécurité du site

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que les organisateurs puissent faire appel à du personnel de sécurité lequel est habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne n'est pas autorisée à accéder au site.

12-2 : Sécurité des parcours

Les parcours, préalablement validés par les services compétents (préfectures, mairies, secouristes...) sont protégés par des signaleurs mis en place par l'organisation.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui est alors retiré lui signifiant sa mise hors course.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

12-3 : Ecoute de la musique

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

12-5 : Accompagnateurs/ animaux

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs/spectateurs ne doivent pas s'alimenter sur les ravitaillements. Les spectateurs ne doivent en aucun cas entraver le passage des coureurs ou traverser le parcours.

Il est formellement interdit de participer à une course avec un animal, même tenu en laisse.

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Divers

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

Article 14 : CNIL

Loi informatique et libertés : Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, ils doivent le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossier.

Article 15 : Droits d'image et divers

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées par les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits (partenaires, médias), sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Des photographes sont présents lors des courses.

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (intempéries, conditions sanitaires ...) indépendantes de la volonté des organisateurs et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier les parcours, de changer la barrière horaire ou d'annuler les épreuves sans préavis. En cas d'annulation l'organisation procède au report des épreuves à une date ultérieure. Les participants ne sont pas remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 17 : Dispositions diverses

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle juge nécessaire pour les cas non prévus. Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

Article 18 : Respect de l'environnement

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

Article 19 : Engagement contractuel

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

Article 20 : Inscriptions clubs / groupes

Le présent article définit les modalités d'inscription des clubs, associations sportives, entreprises et groupes constitués dans le cadre du Semi d'Istres 2026.

Le dispositif "Inscriptions Clubs" a pour objectif de simplifier la gestion des engagements collectifs et de proposer une organisation souple adaptée aux structures sportives.

20.1. BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert :
aux clubs affiliés FFA ou fédérations sportives,
aux associations,
aux entreprises,
aux groupes constitués d'au moins 15 participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser une demande ne correspondant pas à l'esprit du dispositif.

20.2. RÉFÉRENT CLUB

Chaque structure désigne un référent unique chargé :
des échanges avec l'organisation,
de la transmission des informations participants,
du suivi administratif,
du règlement financier,
du retrait des dossards.

Le référent est l'interlocuteur exclusif de l'organisation pour l'ensemble du groupe.

20.3. RÉSERVATION DES PLACES

Le club peut réserver un nombre de dossards sans fournir immédiatement l'identité définitive des participants.

La réservation devient effective à réception :
du formulaire d'inscription club,
et du règlement correspondant.

Les places réservées sont garanties dans la limite des capacités disponibles de l'épreuve.

20.4. MODIFICATION DES PARTICIPANTS

Le club peut modifier librement la liste de ses participants jusqu'au :

1er novembre 2026 à 23h59

Les modifications autorisées comprennent :
remplacement d'un participant,
modification des informations personnelles,
réattribution interne des dossards.

Aucun frais administratif ne sera appliqué dans ce cadre.

20.5. AJUSTEMENT DU NOMBRE D'INSCRITS

Jusqu'au 1er novembre 2026, le club peut ajuster son effectif dans une limite de :

±10 % du nombre initialement réservé

Ajout de participants :

Les participants supplémentaires bénéficient :

du tarif appliqué lors de la réservation initiale, sous réserve de disponibilité des dossards.

Réduction du nombre d'inscrits :

Les places annulées dans la limite autorisée de 10 % feront l'objet :

soit d'un remboursement,
soit d'un avoir,
selon le choix du référent club.

Au-delà de cette limite, aucun remboursement ne pourra être garanti.

20.6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque participant devra fournir les documents exigés par la réglementation en vigueur au moment de l'épreuve, notamment :

licence sportive valide,
ou attestation / certificat requis.

Le référent club s'engage à transmettre des informations exactes et conformes.

Toute inscription incomplète pourra être refusée.

20.7. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards peut être effectué :
individuellement,
ou de manière groupée par le référent club.

L'organisation pourra demander :
une pièce d'identité,
un justificatif de fonction,
ou tout document utile.

Les modalités et horaires de retrait seront communiqués avant l'événement.

ANNEXES :

COURSES ENFANTS

1 KM CHRONO

LE SEMI DUO

LA COURSE EN DUO

CHALLENGE FORCES ET SECOURS

RÈGLEMENT PARTICULIER

LES MINI FOULÉES D'ISTRES

Animations & Course Jeunes – Semi d'Istres 2026

Article 1 – Objet

Dans le cadre du Semi d'Istres 2026, l'organisation propose les Mini Foulées d'Istres, un programme destiné aux enfants et jeunes coureurs. Ces épreuves ont pour objectif de permettre aux plus jeunes de découvrir la course à pied dans un cadre ludique, sécurisé, convivial et adapté à leur âge.

Les formats proposés sont adaptés aux catégories d'âge et à la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Article 2 – Épreuves proposées

Les Mini Foulées d'Istres sont organisées sous la forme de plusieurs animations et d'une course jeune.

1. Les Mini-Pousses

Public : enfants nés en 2021 et après.

Format : parcours découverte d'environ 500 m.

Cette animation n'est pas une compétition.

Il n'est établi :

aucun classement ;

aucun chronométrage ;

aucune hiérarchie entre les participants.

L'objectif est uniquement de permettre aux plus jeunes de découvrir l'ambiance d'un événement de course à pied. Un parent ou un accompagnateur désigné par l'organisation pourra accompagner l'enfant lorsque cela est nécessaire.

2. Les Ptitis sprinteurs

Années de naissance 2017 à 2020.

Distance indicative : environ 800 m.

Chaque enfant est considéré comme participant à une animation sportive et non à une compétition.

3. Le défi des jeunes

2014 à 2016.

Distance indicative : environ 1000 m.

Chaque enfant est considéré comme participant à une animation sportive et non à une compétition.

4. La course de la relève

Années de naissance 2011 et 2013.

Distance : environ 2 km.

Un classement scratch sera établi pour les filles et les garçons.

Article 3 – Horaires

Les horaires prévisionnels sont les suivants :

9h30 : Les Mini-Pousses

9h45 : Les Ptit's sprinteurs

10h00 : Le défi des jeunes

10h15 : La course de la relève

10h30: remise des récompenses et animation finale

Les horaires définitifs pourront être adaptés par l'organisation en fonction du nombre d'inscrits, des contraintes de sécurité et du déroulement général de la manifestation. Tout changement d'horaire sera communiqué aux participants.

Article 4 – Conditions de participation

Les Mini Foulées sont ouvertes aux enfants correspondant aux catégories d'âge prévues pour chaque épreuve.

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son représentant légal.

Le représentant légal certifie :

l'exactitude des informations communiquées lors de l'inscription ;

autoriser son enfant à participer à l'épreuve ou à l'animation choisie ;

avoir pris connaissance du présent règlement ;

avoir complété le questionnaire de santé qu'avec des « NON » ou, lorsque nécessaire, un certificat médical peut être requis ;

autoriser les organisateurs à prendre toute mesure nécessaire à la sécurité de l'enfant pendant la manifestation.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées :

En ligne, ou sur place jusqu'à 9h15

Le nombre de participants peut être limité pour des raisons d'organisation et de sécurité.

L'inscription n'est définitive qu'après validation du dossier et, le cas échéant, du paiement.

Aucune inscription ne pourra être acceptée lorsque le nombre maximal de participants aura été atteint.

Article 6 – Dossards

Chaque participant inscrit reçoit un dossard individuel.

Le dossard doit être porté de manière visible sur la poitrine pendant toute la durée de la course.

Les dossards sont personnels et ne peuvent être cédés ou échangés.

Article 7 – Parcours

Les parcours sont intégralement définis par l'organisation.

Ils sont conçus afin d'être adaptés à l'âge des participants et de limiter les risques liés à la circulation et aux croisements avec les autres épreuves. Les participants doivent respecter les consignes des signaleurs, bénévoles, arbitres et membres de l'organisation. Toute sortie volontaire du parcours pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve.

Article 8 – Encadrement et sécurité

L'organisation met en place un dispositif de sécurité adapté au nombre de participants et aux caractéristiques des parcours. Les enfants doivent respecter les consignes données avant et pendant l'épreuve. Pour les plus jeunes, les parents et accompagnateurs doivent rester dans les zones qui leur sont réservées et ne doivent pas pénétrer sur le parcours, sauf autorisation expresse de l'organisation.

Un enfant présentant un problème physique ou médical apparent pourra être arrêté par l'organisation pour des raisons de sécurité.

Article 9 – Accompagnement des enfants

Pour les animations destinées aux plus jeunes, l'organisation pourra autoriser la présence d'un accompagnateur sur ou à proximité du parcours lorsque cela est nécessaire.

L'accompagnateur devra respecter les consignes des organisateurs et ne devra en aucun cas gêner les autres participants.

Article 10 – Classements

Animations

Aucun classement sportif n'est établi.

Les enfants participent dans une logique de découverte, de plaisir et de progression.

La course de la relève

classement scratch garçons ;

classement scratch filles.

Le classement est déterminé selon l'ordre d'arrivée et le temps enregistré par le système de chronométrage.

Article 11 – Récompenses

L'organisation souhaite privilégier une approche conviviale et valoriser la participation des enfants.

Pour les animations:

chaque enfant participant pourra recevoir une récompense ou un souvenir de participation, sous réserve des dotations disponibles.

Pour la course de la relève :

récompense aux trois premiers garçons ;

récompense aux trois premières filles.

Article 12 – Présence lors de la remise des récompenses

La présence du participant récompensé est souhaitée lors de la cérémonie.

En cas d'absence, l'organisation pourra décider de remettre ultérieurement la récompense au représentant légal ou de la conserver à disposition pendant une durée définie par l'organisation.

Article 13 – Droit à l'image

Lors de son inscription, le représentant légal autorise, sauf opposition expresse signalée lors de l'inscription, l'organisation à utiliser les photographies et vidéos prises dans le cadre de la manifestation sur ses supports de communication.

Cette autorisation concerne notamment :
le site internet ;
les réseaux sociaux ;
les supports promotionnels de l'événement ;
les publications relatives à l'organisation.

Les images seront utilisées dans un cadre strictement lié à la promotion et au compte rendu de la manifestation.

Le représentant légal peut s'opposer à cette utilisation selon les modalités indiquées lors de l'inscription.

Article 14 – Responsabilité

L'organisation ne pourra être tenue responsable des dommages résultant du non-respect du présent règlement ou des consignes données par les organisateurs.

Les représentants légaux restent responsables de leurs enfants en dehors du cadre strict de l'épreuve et des zones placées sous la responsabilité de l'organisation.

Article 15 – Annulation ou modification

L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, les parcours, les distances ou les modalités des épreuves pour des raisons de sécurité, de météo, de contraintes administratives ou d'organisation. En cas de conditions météorologiques ou de circonstances exceptionnelles mettant en danger les participants, l'organisation pourra interrompre, reporter ou annuler tout ou partie des épreuves. La décision appartient à l'organisation et, le cas échéant, aux autorités compétentes.

Article 17 – Acceptation du règlement

L'inscription aux Mini Foulées d'Istres implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le représentant légal reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation et des consignes de sécurité.

RÈGLEMENT PARTICULIER

1 KM CHRONO – SEMI D'ISTRES 2026

Date : samedi 21 novembre 2026

Horaire : à partir de 11h30

Article 1 – Présentation de l'épreuve

Le 1 KM CHRONO est une épreuve de course à pied individuelle organisée dans le cadre du Semi d'Istres 2026.

Le principe est simple :

1 kilomètre. Un coureur. Un chrono.

Les participants prennent le départ individuellement, à intervalles réguliers, et disposent de l'intégralité du kilomètre pour réaliser leur meilleur temps. L'objectif est de proposer une épreuve courte, accessible et spectaculaire, permettant à chacun de se mesurer au chronomètre.

Article 2 – Date et horaires

L'épreuve se déroule :

Samedi 21 novembre 2026 à partir de 11h30.

Les départs sont donnés individuellement toutes les 15 secondes.

L'ordre et les horaires de départ sont déterminés par l'organisation en fonction du nombre de participants et du temps estimé communiqué lors de l'inscription. L'organisation pourra adapter l'ordre des départs pour des raisons de sécurité ou d'organisation.

Article 3 – Conditions de participation

Le 1 KM CHRONO est ouvert aux participants âgés de 12 ans et plus.

L'âge pris en compte est celui du participant au jour de la manifestation. Les mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal et satisfaire aux conditions réglementaires applicables aux participants mineurs. L'inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions sont réalisées en ligne sur la plateforme officielle d'inscription de l'événement et jusqu'à 30 minute avant le 1^{er} départ.

Le nombre de participants pourra être limité afin de garantir des conditions d'organisation et de sécurité satisfaisantes. L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date prévue lorsque la capacité maximale est atteinte.

Article 5 – Offre combinée avec le Semi et le 10 km

Les participants inscrits au Semi d'Istres ou au 10 km d'Istres bénéficient d'une réduction de 20 % sur l'inscription au 1 KM CHRONO, lorsque l'option est sélectionnée directement lors de leur inscription au Semi ou au 10 km. Cette réduction est applicable uniquement dans les conditions prévues par la plateforme d'inscription. Elle n'est pas cumulable avec une autre réduction ou offre promotionnelle, sauf décision contraire de l'organisation.

Article 6 – Principe du départ

Chaque participant reçoit un numéro de départ et une heure de départ individuelle.

Les départs sont espacés de 15 secondes.

Le coureur prend seul le départ.

Aucun départ groupé n'est organisé. Le participant doit se présenter dans la zone de départ suffisamment tôt pour être prêt au moment de son appel.

Tout participant arrivant en retard pourra être autorisé à prendre le départ à un horaire ultérieur, sous réserve des possibilités de l'organisation.

Article 7 – Classement et chronométrage

Le temps réalisé est mesuré individuellement par le système de chronométrage officiel de l'épreuve.

Le classement est établi selon le temps réellement réalisé sur 1 kilomètre.

Un classement scratch est établi séparément pour :
les hommes ;
les femmes.

Le classement est indépendant de l'ordre de départ. Un coureur parti avant un autre peut donc être classé derrière lui si son temps réalisé est moins rapide.

Article 8 – Classement des participants mineurs

Les participants âgés de 12 à 17 ans participent à l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux catégories concernées.

Article 9 – Le principe du « Leader »

Afin de rendre l'épreuve visible et attractive pour le public, l'organisation pourra mettre en place un dispositif de leader provisoire.

Deux espaces symboliques sont prévus à proximité de l'arrivée :

 LEADER HOMME

 LEADER FEMME

Le participant réalisant le meilleur temps provisoire de sa catégorie pourra être invité à prendre place dans l'espace correspondant. Lorsqu'un nouveau participant réalise un meilleur temps, il devient le nouveau leader provisoire. Le classement officiel reste celui établi par le système de chronométrage à l'issue de l'ensemble des départs.

La présence dans l'espace « Leader » ne constitue donc pas en elle-même un classement définitif.

Article 10 – Record de l'épreuve

Un record du 1 KM CHRONO pourra être établi pour les hommes et les femmes.

L'organisation pourra afficher en temps réel :

le meilleur temps homme ;

le meilleur temps femme ;

le nouveau temps à battre.

Lorsqu'un participant améliore le meilleur temps provisoire, celui-ci devient le nouveau record provisoire jusqu'à ce qu'il soit éventuellement battu.

Le record définitif est celui enregistré par le chronométrage officiel à la fin de l'épreuve.

Article 11 – Récompenses

Le 1 KM CHRONO fait l'objet d'un classement scratch hommes et femmes.

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes pourront être récompensés lors de la remise des prix.

 1er homme

Une paire de chaussures de running offerte.

 1re femme

Une paire de chaussures de running offerte.

Article 12 – Remise des récompenses

La remise des récompenses du 1 KM CHRONO aura lieu à l'issue de l'épreuve, selon l'horaire communiqué par l'organisation.

Les participants récompensés sont invités à être présents lors de la cérémonie.

En cas d'absence, l'organisation pourra conserver la récompense et définir les modalités de remise ultérieure.

Article 13 – Parcours

Le parcours est constitué d'une distance de 1 kilomètre.

Le tracé est entièrement défini et sécurisé par l'organisation. Les participants doivent suivre strictement le parcours matérialisé et respecter les indications des signaleurs et bénévoles. Toute sortie volontaire du parcours ou tout comportement susceptible de gêner un autre participant pourra entraîner la disqualification.

Article 14 – Assistance extérieure

Le 1 KM CHRONO est une épreuve individuelle.

Aucune assistance extérieure destinée à améliorer la performance d'un participant n'est autorisée.

Il est notamment interdit :

d'être accompagné par un autre coureur non inscrit ;

d'être tracté ou poussé ;

de bénéficier d'une aide motorisée ou mécanique ;

de gêner volontairement un autre participant.

Les accompagnateurs et spectateurs doivent rester dans les zones qui leur sont réservées.

Article 15 – Tenue et matériel

Les participants doivent disposer d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied.

Le port de chaussures adaptées à la course est obligatoire. Tout équipement susceptible de présenter un danger pour le participant ou pour les autres concurrents pourra être interdit par l'organisation.

Chaque concurrent devra disposer d'un dossard. **ATTENTION** : En cas d'inscription complémentaire sur le semi ou le 10 km, le dossard sera le même pour les 2 épreuves !

Article 16 – Sécurité

Les participants doivent respecter les consignes de sécurité communiquées par l'organisation.

Tout participant présentant un problème médical ou physique pendant l'épreuve pourra être arrêté par les secours ou l'organisation.

Les décisions prises pour assurer la sécurité des participants sont prioritaires sur le déroulement sportif de l'épreuve.

Article 17 – Conditions météorologiques et circonstances exceptionnelles

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires, l'ordre des départs ou les modalités de l'épreuve en fonction des conditions météorologiques, des contraintes de sécurité, des décisions administratives ou de toute circonstance exceptionnelle. En cas de danger pour les participants, l'épreuve pourra être interrompue, reportée ou annulée.

Article 18 – Droit à l'image

Lors de son inscription, chaque participant, ou son représentant légal pour les participants mineurs, autorise, sauf opposition expresse selon les modalités prévues à l'inscription, l'utilisation des photographies et vidéos réalisées dans le cadre de la manifestation.

Ces images pourront être utilisées notamment :
sur le site internet de l'événement ;
sur les réseaux sociaux ;
dans les supports de communication ;
dans les publications consacrées au Semi d'Istres.

Cette utilisation est exclusivement destinée à la communication et à la promotion de l'événement.

Article 19 – Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant du non-respect du présent règlement, des consignes de sécurité ou d'un comportement inadapté du participant. Le participant demeure responsable de ses effets personnels.

Article 21 – Acceptation du règlement

Toute inscription au 1 KM CHRONO implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des conditions de participation, des modalités de chronométrage et des consignes de sécurité.

RÈGLEMENT PARTICULIER

SEMI DUO – SEMI D'ISTRES 2026

Article 1 – Présentation de l'épreuve

Le Semi Duo est une formule permettant à deux coureurs de participer ensemble au Semi d'Istres et de constituer une équipe. Chaque membre de l'équipe réalise l'intégralité du parcours du semi-marathon, soit 21,1 km.

Le classement du Semi Duo est établi à partir de la somme des temps réalisés par les deux membres de l'équipe.

Article 2 – Composition des équipes

Une équipe est obligatoirement composée de deux coureurs.

Les deux membres de l'équipe doivent être inscrits au Semi Duo avant la clôture des inscriptions.

Chaque coureur doit disposer de son propre dossard et satisfaire individuellement aux conditions de participation au semi-marathon.

Article 3 – Principe du classement

Chaque coureur réalise individuellement son propre temps sur les 21,1 km.

Le temps de l'équipe correspond à l'addition des temps des deux membres.

Exemple :

Coureur A : 1h32'15"

Coureur B : 1h47'35"

Temps total de l'équipe : 3h19'50"

Le classement est établi du temps cumulé le plus rapide au temps cumulé le plus lent.

Article 4 – Catégories du Semi Duo

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, trois classements peuvent être établis :



DUO HOMMES



DUO FEMMES



DUO MIXTE

Les modalités définitives des catégories pourront être adaptées par l'organisation en fonction du nombre d'équipes inscrites. Une catégorie ne pourra être maintenue que si le nombre d'équipes participantes est suffisant.

Article 5 – Conditions de participation

Le Semi Duo est ouvert aux personnes remplissant les conditions de participation au Semi d'Istres.
L'inscription au Semi Duo est effectuée sur la plateforme officielle d'inscription.
Le nombre d'équipes pourra être limité pour des raisons d'organisation et de sécurité.

Article 6 – Dossards

Chaque membre de l'équipe reçoit un dossard individuel.
Les dossards sont personnels et ne peuvent être cédés ou échangés.
Chaque participant doit porter son dossard conformément aux consignes de l'organisation.

Article 7 – Chronométrage

Chaque participant est chronométré individuellement par le système de chronométrage officiel de l'épreuve.
Le temps pris en compte pour le classement du Semi Duo est le temps officiel enregistré pour chacun des deux membres.
Le temps cumulé de l'équipe est calculé automatiquement par l'organisation.
En cas d'absence, d'abandon ou de disqualification de l'un des deux membres, l'équipe ne pourra pas être classée.

Article 8 – Course des membres de l'équipe

Les deux membres d'une équipe ne sont pas obligés de courir ensemble.
Chaque coureur peut réaliser son propre rythme et son propre temps.
Il est toutefois possible pour les deux membres de courir ensemble pendant tout ou partie de la course.
Le classement reste exclusivement déterminé par l'addition des deux temps officiels.

Article 9 – Abandon

L'abandon de l'un des deux membres entraîne la non-classification de l'équipe au Semi Duo.
Le coureur qui poursuit l'épreuve pourra néanmoins, sous réserve des conditions prévues par le règlement général, être classé individuellement sur le Semi d'Istres.

Article 10 – Récompenses

Les récompenses sont attribuées aux équipes et non individuellement aux coureurs.
Les trois premières équipes de chaque catégorie pourront être récompensées :

-  1er Duo
-  2e Duo
-  3e Duo

Les récompenses peuvent être composées de lots, trophées, bons cadeaux ou autres dotations fournies par les partenaires de l'événement.

Les modalités précises des récompenses seront communiquées par l'organisation avant la manifestation.

Article 11 – Cumul des récompenses

Les récompenses du Semi Duo peuvent être cumulables avec les récompenses obtenues individuellement sur le Semi-marathon, sauf indication contraire précisée dans le règlement général ou les conditions de remise des prix.

Un même coureur peut donc être récompensé individuellement et au titre de son équipe.

Article 12 – Remise des récompenses

La remise des récompenses du Semi Duo aura lieu lors de la cérémonie officielle de remise des prix du Semi d'Istres.

En cas d'absence d'un membre de l'équipe, l'organisation pourra définir les modalités de remise ultérieure de la récompense.

RÈGLEMENT PARTICULIER

LA COURSE EN DUO – SEMI D'ISTRES 2026

Article 1 – Présentation de l'épreuve

La Course en Duo est un challenge proposé dans le cadre du Semi d'Istres.

Chaque équipe est composée de deux coureurs :

un participant réalise le Semi-marathon – 21,1 km ;

un participant réalise le 10 km.

Les deux performances sont ensuite additionnées afin d'établir le classement du challenge.

Article 2 – Principe du classement

Chaque coureur réalise individuellement sa course :

Coureur A → Semi-marathon : 21,1 km

Coureur B → 10 km

Le temps cumulé de l'équipe correspond à l'addition des deux temps officiels.

Exemple :

Participant Semi : 1h32'15"

Participant 10 km : 44'20"

Temps total de l'équipe :

2h16'35"

Le classement est établi du temps cumulé le plus rapide au temps cumulé le plus lent.

Article 3 – Catégories

L'organisation pourra établir trois classements :

👤 DUO HOMMES

👤 DUO FEMMES

👤 DUO MIXTE

Les modalités définitives des catégories pourront être adaptées en fonction du nombre d'équipes inscrites.

L'organisation pourra également établir un classement général toutes catégories confondues.

Article 4 – Abandon ou disqualification

Si l'un des deux membres abandonne ou est disqualifié sur son épreuve, l'équipe ne pourra pas être classée dans la Course en Duo.

Le participant ayant terminé son épreuve pourra néanmoins conserver son classement individuel au Semi ou au 10 km, sous réserve des conditions prévues par le règlement de l'épreuve concernée.

Article 5 – Cumul des récompenses

Les récompenses obtenues au titre de la Course en Duo sont cumulables avec les récompenses individuelles obtenues sur le Semi-marathon ou le 10 km, sauf indication contraire annoncée par l'organisation.

Un participant peut donc être récompensé individuellement sur son épreuve et au titre de son équipe de Course en Duo.

Article 6 – Remise des récompenses

La remise des récompenses de la Course en Duo aura lieu lors de la cérémonie officielle du Semi d'Istres.

Les membres des équipes récompensées sont invités à être présents ensemble lors de la remise. En cas d'absence d'un membre, l'organisation pourra définir les modalités de remise ultérieure.

RÈGLEMENT PARTICULIER

CHALLENGE DES FORCES & SECOURS – SEMI D'ISTRES 2026

Article 1 – Présentation du challenge

Le Challenge des Forces & Secours est un challenge collectif organisé dans le cadre du Semi d'Istres.

Il a pour objectif de rassembler et de mettre à l'honneur les femmes et les hommes qui œuvrent au quotidien au service de la population, de la sécurité, des secours et de la santé.

Le principe du challenge est volontairement simple :

ICI, C'EST LE NOMBRE QUI COMPTE !

L'objectif est de réunir le plus grand nombre de participants représentant une même structure.

Article 2 – Structures concernées

Le challenge est ouvert notamment aux personnels appartenant aux :

Forces de l'ordre ;

Police nationale ;

Police municipale ;

Gendarmerie nationale ;

Sapeurs-pompiers ;

Forces armées / militaires ;

Services de secours ;

Services d'urgence ;

Professionnels de santé participant aux services d'urgence, notamment infirmiers, infirmières et urgentistes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'organisation pourra accepter toute structure ou profession dont l'activité relève directement de la sécurité, du secours, de l'urgence ou de la protection des personnes.

Article 3 – Principe du challenge

Chaque participant inscrit au Semi-marathon ou au 10 km peut représenter une structure dans le cadre du Challenge des Forces & Secours.

Le classement est établi selon le nombre de participants ayant terminé la course sous les couleurs de chaque structure.

Le temps réalisé par les participants n'entre pas dans le calcul du classement.

Le but n'est pas d'être le plus rapide.

Le but est d'être le plus nombreux.

Article 4 – Participation

Pour être comptabilisé dans le challenge, le participant doit être inscrit au Semi-marathon ou au 10 km, avoir indiqué la structure qu'il représente lors de son inscription ou selon les modalités définies par l'organisation et avoir terminé son épreuve.

Article 5 – Inscription des équipes

Chaque participant doit être rattaché à une structure clairement identifiée.

Une structure peut engager un nombre illimité de participants, sous réserve de la capacité générale des épreuves.

Les participants peuvent courir sur le Semi-marathon ou sur le 10 km.

Les deux distances sont prises en compte dans le calcul de l'effectif.

Article 6 – Identification des structures

Afin d'éviter les erreurs de comptabilisation, chaque structure doit utiliser une dénomination commune lors des inscriptions.

Par exemple :

SDIS 13 – Centre d'Istres

Police Nationale – Istres

Gendarmerie Nationale – Istres

Hôpital d'Istres

Armée – [unité]

L'organisation pourra regrouper plusieurs inscriptions appartenant manifestement à une même structure. En cas de doute, l'organisation pourra contacter le responsable désigné de la structure.

Article 8 – Classement

Le classement définitif est établi à partir du nombre de participants ayant terminé le Semi-marathon ou du 10 km. En cas d'égalité entre deux structures, l'organisation pourra les déclarer ex æquo.

Article 9 – Récompense

Le Challenge des Forces & Secours est récompensé par un trophée spécifique.



CHALLENGE DES FORCES & SECOURS

Article 10 – Remise du trophée

La remise du trophée aura lieu lors de la cérémonie officielle de remise des prix du Semi d'Istres.

L'organisation pourra inviter plusieurs participants de la structure à monter sur le podium afin de mettre en valeur leur mobilisation collective.

Article 12 – Tenues et représentation des structures

Les participants sont encouragés à porter les couleurs ou tenues représentatives de leur structure lorsque cela est compatible avec les règles de sécurité et les conditions d'utilisation des uniformes professionnels.

Les participants restent responsables du respect des règles internes propres à leur administration ou organisme.